

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/11/2007  
Publication : 16/11/2007



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP

4<sup>e</sup>/122-07

Séance du - 9 NOV. 2007

### **Crédits délégués par l'Etat au titre du parc locatif social Subvention d'investissement pour financer la démolition de logements locatifs sociaux**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la convention de délégation de compétence relative aux aides à la pierre conclue avec l'Etat le 31 janvier 2006,
- VU la délibération du Conseil Général n°2006/III-4è/15 du 23 juin 2006 portant délégation à la Commission Permanente l'attribution des aides à la pierre,
- VU la délibération du Conseil Général n°2006/V-4è/21 du 20 octobre 2006 portant notamment délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des aides relatives à la démolition de logements locatifs sociaux,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde une subvention d'investissement d'un montant de 617 263 Euros en faveur de la SAHLM LOGIEST pour financer la démolition de logements locatifs sociaux; les dépenses seront imputées sur le programme HO22, nature 2042, fonction 72,
- ❖ Approuve la convention jointe au rapport,
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à la signer,

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/11/2007  
Publication : 16/11/2007



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP

Séance du - 9 NOV. 2007

### Crédits délégués par l'Etat au titre du parc locatif social Subvention d'investissement pour financer la démolition de logements locatifs sociaux

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la convention de délégation de compétence relative aux aides à la pierre conclue avec l'Etat le 31 janvier 2006,
- VU la délibération du Conseil Général n°2006/III-4è/15 du 23 juin 2006 portant délégation à la Commission Permanente l'attribution des aides à la pierre,
- VU la délibération du Conseil Général n°2006/V-4è/21 du 20 octobre 2006 portant notamment délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des aides relatives à la démolition des logements locatifs sociaux,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde une subvention d'investissement d'un montant de 91 230 Euros en faveur d'ADOMA pour financer la démolition de logements locatifs sociaux; les dépenses seront imputées sur le programme HO22, nature 2042, fonction 72,
- ❖ Approuve la convention jointe au rapport,
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à la signer,

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER